



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SECURITES**

Le préfet de la Charente-Maritime

à

Bureau de la Prévention et de la Protection Civile
pref-sidpc-contact@charente-maritime.gouv.fr
Tél. : 05 46 27 43 39 / 43 42

Madame le Maire de Courçon-d'Aunis

La Rochelle, le 28 juillet 2023

OBJET : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

PIECES JOINTES : 3

La commune de Courçon-d'Aunis a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du séisme survenu le 16 juin dernier.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n° IOME2320253A du 24 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 28 juillet 2023, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précité précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables dans l'application iCatNat dès lors que votre demande de reconnaissance a été établie au moyen de cette application. Si celle-ci a été transmise par courrier, vous voudrez bien prendre contact avec mes services (pref-sidpc-contact@charente-maritime.gouv.fr) afin de vous ouvrir l'accès à votre dossier dans l'application.

De plus, je vous informe que les sinistrés peuvent être amenés à vous solliciter pour accéder aux divers documents administratifs. Néanmoins, ils peuvent également solliciter mes services pour avoir communication de ces pièces. Vous trouverez en pièce-jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer dès à présent les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Enfin vous trouverez, en annexe, un rappel concernant les demandes éventuelles sollicitées par certaines compagnies d'assurance relatives à la délivrance d'une attestation de signalement en mairie.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, directrice de cabinet

Marie-Elise TILLY

Copie : Sous-Préfet d'arrondissement